

13 mar 2009 -10:58

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2009](#)

## Prix des médicaments

Le prix des médicaments remboursés n'augmentera pas en 2009

Le prix des médicaments remboursés n'augmentera pas en 2009

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) qui suppriment l'indexation du montant à charge des patients en 2009 pour les médicaments remboursables ainsi que les aliments diététiques à des fins médicales spéciales.

Cette décision est liée au contexte actuel de crise économique et de baisse du pouvoir d'achat.

Cette mesure concerne :

- les fournitures pharmaceutiques et les préparations magistrales remboursables.

C'est ainsi par exemple que le montant maximum à charge des patients restera bloqué à son niveau 2008 malgré l'inflation, soit à 13,50 EUR (8,90 EUR pour les patients BIM) :

- pour les médicaments de catégorie B, à savoir les médicaments remboursés à 75% pour les patients (85% pour les patients BIM),
  - pour les médicaments de catégorie C, à savoir les médicaments remboursés à 50% pour l'ensemble des patients.
- 
- l'achat d'aliments diététiques à des fins médicales spéciales

Quelques exemples de ces aliments diététiques :

- Les préparations contenant notamment des mélanges d'acides aminés et destinées spécifiquement au traitement d'anomalies métaboliques héréditaires
- Préparations à base de vitamines, minéraux, oligo-éléments, et l'alimentation médicale pour le traitement de certaines maladies métaboliques
- L'alimentation médicale pour certaines affections au niveau de l'intestin
- L'alimentation médicale prescrite pour les besoins nutritionnels des nourrissons et des enfants en cas de certaines maladies

- Les préparations destinées au traitement pour la mucoviscidose

Si les tickets modérateurs avaient été indexés comme chaque année le 1er janvier 2009, le coût supplémentaire à charge des patients aurait été en 2009 de plus de 7,5 millions d'euros.

(\*) qui modifient les arrêtés royaux du 7 mai 1991 et du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>